

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 23 Mai 2019

Effectif du conseil communautaire : 125 membres

Membres en exercice : 125

Quorum exigé : 63

Membres présents : 86

Pouvoirs : 13

Membres votants : 99

Date de la convocation : 17/05/19

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi vingt-trois mai à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Brionne sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

**Etaient présents :** Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BOISSIERE Bernard, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Monsieur LAFOSSE Michel, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LCONTE Anne-Marie, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur THIBAUT-BELET Denis, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WEBER Claude.

**Etaient absents/excusés :** Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUITTON Sylvie, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SANDIN Christopher, Monsieur SOURDON André, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VARANGLE Ingrid.

**Pouvoirs :** Madame ANGOT Josiane pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur LESEUR Michel, Monsieur BIBET Pierre pouvoir à Monsieur Nicolas GRAVELLE, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame DROUIN Colette pouvoir à Madame MIABIRE Dominique, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur MADELON Jean-Louis pouvoir à Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Monsieur MALARGE Pierre pouvoir à Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame BINET Brigitte, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur Jean-Noël MONTIER, Monsieur PORTAIS Alain pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier.

## **Délibération n° 104/2019 : Avis sur le nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2025**

Le précédent schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour le département de l'Eure est arrivé à son terme le 31 décembre 2018. La commission départementale consultative des gens du voyage du 25 mai 2018 a entériné la révision du schéma. Les grands objectifs du nouveau schéma ont été validés par la commission consultative du 6 mars 2019. Par courrier en date du 19 mars 2019, Monsieur le Préfet a sollicité l'avis de l'Intercom sur le projet de schéma 2019-2025.

### **CONTENU DU PROJET**

Le nouveau schéma définit les orientations stratégiques pour la période 2019-2025.

#### **1) Le Bilan du schéma 2012-2018**

Le Département de l'Eure compte 8 aires d'accueil totalisant une capacité de 177 places.

Le bilan du schéma départemental 2012-2018 se traduit par un taux d'occupation très variable selon les aires qui s'élève en moyenne à 65%. Cependant, il est constaté que les aires actuelles sont occupées tout au long de l'année avec un phénomène d'ancrage des familles. L'aire de Bernay est concernée par ce phénomène constaté à l'échelle départementale.

Concernant les aires de grand passage, 2 étaient prévues dans l'ancien schéma mais n'ont pas été réalisées (le territoire de l'intercom n'était pas fléché dans l'ancien schéma). **Le nouveau schéma n'identifiera plus de collectivités spécifiquement ciblées pour accueillir les grands passages. Chaque EPCI sera tenu de répondre aux demandes de grands passages qui lui seront adressées dans les délais fixés réglementairement.**

Le diagnostic a fait ressortir les éléments suivants :

- Ancrage des familles croissant,
- Besoins importants d'habitat adapté,
- Difficultés pour réaliser les aires manquantes,
- Manque d'aires de grands passages et de terrains « soupapes » (coordination avec le calvados),
- Difficultés à gérer les groupes,
- Absence de projet social.

#### **2) Les orientations stratégiques 2019-2025**

Le nouveau schéma prévoit les orientations suivantes :

- Ne pas développer des aires d'accueil en dehors des prescriptions fléchées dans le schéma. Celui-ci prévoit la création d'une nouvelle aire d'accueil à Bernay mieux équipée et mieux positionnée et d'une capacité de **20 places**.
- Identifier les familles ancrées sur le territoire et travailler en concertation avec ces familles pour déterminer la solution permettant de répondre de manière adaptée et durable à la situation rencontrée. Une MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) va être lancée sur le territoire de l'Intercom pour les familles ancrées sur les aires de Bernay et de la Barre en Ouche (aire non officielle).
- Développer un travail entre les collectivités et les sous-préfectures pour l'organisation des grands passages annoncés officiellement. Les services de l'Intercom seront associés au groupe de travail sur ce sujet.

- Mettre en place un projet social par aire d'accueil.
- Communiquer sur le schéma auprès de la communauté gens du voyage.
- Harmoniser les pratiques en termes de gestion des aires d'accueil dans le département.
- Etendre, sur les 5 départements normands, la mise en place d'un médiateur santé financé à 100% (actuellement en expérimentation sur le 76 et le 14).
- Donner de la visibilité aux programmes : schéma départemental de la domiciliation et programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS).
- Mener une réflexion pour favoriser l'inclusion numérique de la communauté gens du voyage.
- Développer des liens avec les départements limitrophes pour développer une vision régionale de l'offre en termes d'accueil des gens du voyage.

Il propose, en outre, 18 « fiches actions » destinées à faciliter la prise en charge de l'ensemble des problématiques liées à l'accueil des gens du voyage et décrites dans l'annexe jointe à la présente délibération.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, dite « loi Besson II » relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi « égalité et citoyenneté » n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu le décret 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu la circulaire du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Considérant le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2025 transmis par les services de la DDTM de l'Eure en date du 19 mars 2019 ;

Sur proposition du bureau du 16 mai 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **EMET** un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du département de l'Eure 2019-2025, tel qu'annexé à la présente délibération,
- ✓ **DIT** que la présente délibération sera transmise aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

#### Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	13	99	0	99	0	99

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

